

[Assurance des particuliers/ Assurance Motocyclette](#)

Et mon cyclomoteur ?

Afin de vous offrir les protections qui vous conviennent pour votre cyclomoteur, nous devons premièrement analyser votre situation :

Vous êtes un jeune de moins de 18 ans habitant chez vos parents ?

Il serait judicieux que vous demandiez à l'assureur automobile de vos parents de vous offrir une couverture.

Prenez note que ce type de véhicule (cyclomoteur / scooter), doit être conduit par des personnes autorisées par la Loi, soient celles de 16 ans et plus ou de 14 ans et plus, si elles détiennent un certificat d'aptitude.

Vous avez plus de 18 ans et êtes aussi propriétaire d'une automobile ?

Il sera tout naturel d'ajouter votre cyclomoteur comme deuxième véhicule sur votre police.

Vous n'habitez plus chez vos parents et votre cyclomoteur est votre seul véhicule ?

Votre assureur habitation pourrait accepter de vous offrir une police assurance automobile pour votre cyclomoteur.